



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JANVIER 2017
PROCES-VERBAL DE SEANCE**

SEANCE

L'an deux mille dix sept, le douze janvier, à dix huit heures, en application des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35, de l'arrêté préfectoral n°2648-2016 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Terre d'Eau issue de la fusion des communautés de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny et de Terre d'Eau Vittel Contrexéville avec extension à la commune de Thuillières, du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L 5211-1, L 5211-2, L 5211-6, L 5211-11, L 2122-7 et suivants, L 2122-7 et suivants, L 2121-7, le Conseil Communautaire de la nouvelle communauté de Communes Terre d'Eau s'est réuni au siège administratif de la nouvelle communauté de communes, sis 58 rue des Anciennes Halles à Bulgnéville, sous la présidence de Monsieur Christian PREVOT, assurant en vertu de l'article L 5211-41-3 du CGCT, par intérim, la présidence des groupements de communes concernés par la fusion.

Présents en qualité de conseillers communautaires titulaires (62):

Aingeville : Mme Marie Josée GIRAUD **Aulnois :** Mr Alain MOUGENEL **Auzainvilliers :** Mr Jean Bernard MANGIN **Bazoilles et Ménil :** Mr Bernard ANTOINE **Beaufremont :** Mr Daniel DELETOILLE **Belmont sur Vair :** Mr Florent HATIER **Bulgnéville :** Mr Jean Paul BOCQUILLON-Mme Isabelle LOUVIOT-Mme Marie-Josèphe POYAU-Mr Stéphane VINCENT **Contrexéville :** Mr Philippe CASTERAN; Mr André CLEMENT; Mr Michel COURTOISIER; Mr Thierry DANE; Mr Luc GERECKE; Mme Arlette JAWORSKI; Mme Marie Josée LORDIER; Mme Véronique PERUSSAUL. **Crainvilliers :** Mr Bernard ALBERT **Dombrot sur Vair :** Mr Jacques DEFER **Domèvre sous Montfort :** Mr Dominique COLLIN **Estrennes :** Mr Christian GALAND **Gemmelaincourt :** Mr Jean Luc THIRION **Gendreville :** Mr Alain MARTIN **Hagnéville et Roncourt :** Mr Alain LARCHE **Haréville sous Montfort :** Mr Maurice GROSSE **Houécourt :** Mr Christian PREVOT **La Vacheresse et la Rouillie :** Mme Gisèle DUTHEIL **Malaincourt :** Mr Daniel DEPERNET **Mandres sur Vair :** Mr Daniel THIRIAT **Médonville :** Mme Patricia PECH **Monthureux le Sec :** Mr Bernard POTHIER **Morville :** Mr Michel VOIRIOT **Offroicourt :** Mme Nathalie BRABIS **Parey sous Montfort :** Mr Sullyvan GERARD **Remoncourt :** Mr Bernard TACQUARD **Rozerotte et Ménil :** Mr Claude VALDENNAIRE **Saint Ouen les Parey :** Mr Claude DUBOIS **Saint Remimont :** Mme Pierrette FELISSE **Sandaucourt :** Mr Claude VORIOT **Saulxures les Bulgnéville :** Mr Sylvain GLORIOT **Sauville :** Mr Marc GRUJARD **Suriauville :** Mr Alain THOUVENIN **They sous Montfort :** Mr Michel NICOLAS **Thuillières :** Mr Pierre BASTIEN **Urville :** Mr Denis CREMEL **Valfroicourt :** Mr Marcel LOEGEL **Valleroy le Sec :** Mr Claude VANCON **Vaudoncourt :** Mme Madeleine LELORRAIN **Vittel :** Mr Daniel BAZELAIRE; Mme Isabelle BOISSEL; Mr Antoine BOROWSKI; Mr Patrick FLOQUET; Mr Jean Jacques GAULTIER; Mr Lionel GOBEROT; Mr Guillaume GODEY; Mr Daniel GORNET; Mr Franck PERRY; Mme Claudie PRUVOST Mme Sylvie VINCENT; Mme Marie Laurence ZEIL; **Viviers les Offroicourt :** Mme Line PETIT.

Présents en qualité de conseillers communautaires suppléants en remplacement du conseiller titulaire excusé (3):

La Neuveville sous Montfort : Mme Gabrielle BOULANT; **Norroy sur Vair :** Mr Roger LOUVIOT; **Vrécourt :** Mr Olivier LECLER.

Conseillers communautaires titulaires absents excusés (8):

Domjulien : Mr Michel GUILGOT; **Contrexéville :** Mme Sophie CREMONA; **La Neuveville sous Montfort :** Mr Nicolas VADROT; **Norroy sur Vair :** Mme Annette MARCHAL; **Vittel :** Mme Nicole CHARRON- Mme Anne GRANHAYE - Mme Anne Marie MESSERLIN; **Vrécourt :** Mr Henri PIERROT.

Pouvoirs (5)

Mr Michel GUILGOT (DOMJULIEN) a donné pouvoir à Mr Sullyvan GERARD (PAREY SOUS MONTFORT) en l'absence de son suppléant, Mr Cédric RAPIN (DOMJULIEN) excusé
Mme Nicole CHARRON (VITTEL) a donné pouvoir à Mr Antoine BOROWSKI (VITTEL)
Mme Anne Marie MESSERLIN (VITTEL) a donné pouvoir à Mme Sylvie VINCENT (VITTEL)
Mme Anne GRANHAYE (VITTEL) a donné pouvoir à Mr Patrick FLOQUET (VITTEL)
Mme Sophie CREMONA (Contrexéville) a donné pouvoir à Monsieur Thierry DANE (CONTREXEVILLE)

Secrétaire de séance : Mr Sullyvan Gérard

Conseillers en exercices: 70
Titulaires présents: 62
Absents excusés: 8
Suppléants votants : 3
Pouvoirs: 5

Ayant délibéré : 70
Convocation envoyée le : 6 janvier 2017
Affichage du compte-rendu des délibérations le : 25 janvier 2017
Présents (titulaires et suppléants physiquement présents) : 65
Quorum (atteint à partir de 36 élus présents) : atteint

EXAMEN DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR:

INSTALLATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

(Procès-verbal d'installation et d'élection du Président et des Vice Présidents envoyé en Sous Préfecture en recommandé avec accusé de réception le 13 janvier 2017)

L'alinéa 2 de l'article L5211-6 du code général des collectivités territoriales dispose que : "*Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.*"

Cette disposition est applicable en cas de création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale ou d'une fusion d'EPCI.

En vertu de l'article L 5211-41-3, du CGCT, il est précisé que jusqu'à l'élection du Président de la nouvelle communauté de communes, la présidence est assurée transitoirement par le doyen des présidents des groupements concernés par la fusion. Cette période transitoire couvre la période allant du 1^{er} janvier 2017, date de la création de la communauté de communes, issue de la fusion ou d'une fusion-transformation, à la date d'installation du nouveau conseil.

Il appartient donc au Président le plus âgé des intercommunalités fusionnées:

- de convoquer le Conseil Communautaire au siège de la nouvelle communauté de communes,
- de constituer l'ordre du jour (installation du Conseil, élection du Président et des Vice-Présidents, délégation du Conseil au Président ...),
- de faire l'appel des conseillers communautaires,
- de les déclarer installés dans leurs fonctions.

Aussi, en application de ces dispositions, le Président par intérim, Christian PREVOT précise que les convocations pour le présent conseil de communauté ont été adressées par voie postale le six janvier deux mille dix sept au domicile de chaque conseiller communautaire et que la convocation a été affichée le même jour à la porte de la Communauté de Communes.

Après avoir salué l'assemblée en ce début d'exercice, le Président PREVOT effectue l'appel des conseillers communautaires.

Le Président PREVOT précise, après avoir effectué l'appel nominatif et vérifié que les conditions de quorum requises étaient atteintes (65 conseillers communautaires présents sur un effectif global de 70 titulaires), qu'au vu:

- de l'arrêté préfectoral n°2648-2016 du 25 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Terre d'Eau issue de la fusion des communautés de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny et de Terre d'Eau Vittel Contrexéville avec extension à la commune de Thuillières, précisant en son article 4 que la Communauté de Communes Terre d'Eau est administrée par un conseil communautaire composé de 70 délégués titulaires et de 42 délégués suppléants et en arrêtant la composition,
- des tableaux des conseils municipaux des communes de moins de 1000 habitants, à savoir des communes d'Aingeville, Aulnois, Auzainvilliers, Bazoilles et Ménil, Beaufremont, Belmont sur Vair, Crainvilliers, Dombrot sur Vair, Domèvre sous Montfort, Domjulien, Estrennes, Gemmelaincourt, Gendreville, Hagnéville et Roncourt, Haréville sous Montfort, Houécourt, La Neuveville sous Montfort, La Vacheresse et la Rouillie, Malaincourt, Mandres sur Vair, Médonville, Monthureux le Sec, Morville, Norroy sur Vair, Offroicourt, Parey sous Montfort, Remoncourt, Rozerotte et Ménil, Saint Ouen les Parey, Saint Remimont, Sandaucourt, Saulxures les Bulgnéville, Sauville, Suriauville, They sous Montfort, Thuillières, Urville, Valfroicourt, Valleroy le Sec, Vaudoncourt, Viviers les Offroicourt et Vrécourt,
- de la lettre de démission de son mandat de conseiller communautaire de Monsieur Jean Luc YARDIN (Gemmelaincourt),

- de la délibération du Conseil Municipal de BULGNEVILLE du 15 décembre 2016 désignant ses quatre représentants au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre d'EAU (Isabelle LOUVIOT, Marie-Josèphe POYAU, Stéphane VINCENT et Jean Paul BOCQUILLON), suite à l'arrêté préfectoral n°2648/2016 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Terre d'Eau précité précisant que le nombre de conseillers communautaires de la commune de BULGNEVILLE passe maintenant de 9 à 4, et aux dispositions de l'article L 5211-6-2 1° alinéa 3 et suivants,
- des dispositions de l'article L 5211-6-2 1° alinéa 3 et suivants qui précisent pour les communes de 1000 habitants et plus, quand le nombre de conseillers communautaires reste inchangé, alors les conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal font partie du nouvel organe délibérant, ce qui est au cas particulier le cas des conseillers communautaires des communes de CONTREXEVILLE et VITTEL,

il déclare installés dans leurs fonctions les conseillers communautaires titulaires dont les noms suivent :

N°	Nom	Prénoms	Communes	Fonction
1	GIRAUD	Marie Josée	AINGEVILLE	Maire
2	MOUGENEL	Alain	AULNOIS	Maire
3	MANGIN	Jean Bernard	AUZAINVILLIERS	Maire
4	ANTOINE	Bernard	BAZOILLES ET MENIL	Maire
5	DELETOILLE	Daniel	BEAUFREMONT	Maire
6	HATIER	Florent	BELMONT/VAIR	Maire
7	BOCQUILLON	Jean Paul	BULGNEVILLE	C. Municipal
8	LOUVIOT	Isabelle	BULGNEVILLE	1 ^{ère} Adjointe
9	POYAU	Marie-Josèphe	BULGNEVILLE	4 ^{ème} Adjointe
10	VINCENT	Stéphane	BULGNEVILLE	C. Municipal
11	CASTERAN	Philippe	CONTREXEVILLE	5 ^{ème} Adjoint
12	CLEMENT	André	CONTREXEVILLE	C. Municipal
13	COURTOISIER	Michel	CONTREXEVILLE	1 ^{er} Adjoint
14	CREMONA	Sophie	CONTREXEVILLE	4 ^{ème} Adjointe
15	DANE	Thierry	CONTREXEVILLE	3 ^{ème} Adjoint
16	GERECKE	Luc	CONTREXEVILLE	Maire
17	JAWORSKI	Arlette	CONTREXEVILLE	2 ^{ème} Adjointe
18	LORDIER	Marie Josée	CONTREXEVILLE	6 ^{ème} Adjointe
19	PERUSSAULT	Véronique	CONTREXEVILLE	C. Municipal
20	ALBERT	Bernard	CRAINVILLIERS	Maire
21	DEFER	Jacques	DOMBROT/VAIR	Maire
22	COLLIN	Dominique	DOMEVRE/MONTFORT	Maire
23	GUILGOT	Michel	DOMJULIEN	Maire
24	GALAND	Christian	ESTRENNES	Maire
25	THIRION	Jean Luc	GEMMELAINCOURT	1 ^{er} adjoint
26	MARTIN	Alain	GENDREVILLE	Maire
27	LARCHE	Alain	HAGNEVILLE et RONCOURT	Maire
28	GROSSE	Maurice	HAREVILLE S/S MONTFORT	Maire
29	PREVOT	Christian	HOUECOURT	Maire
30	VADROT	Nicolas	LA NEUVEVILLE /S MONTFORT	Maire
31	DUTHEIL	Gisèle	LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE	Maire
32	DEPERNET	Daniel	MALAINCOURT	Maire
33	THIRIAT	Daniel	MANDRES SUR VAIR	Maire
34	PECH	Patricia	MEDONVILLE	Maire
35	POTHIER	Bernard	MONTHUREUX LE SEC	Maire
36	VOIRIOT	Michel	MORVILLE	Maire
37	MARCHAL	Annette	NORROY SUR VAIR	Maire
38	BRABIS	Nathalie	OFFROICOURT	Maire
39	GERARD	Sullyvan	PAREY SOUS MONTFORT	Maire
40	TACQUARD	Bernard	REMONCOURT	Maire
41	VALDENAIRE	Claude	ROZEROTTE ET MENIL	Maire
42	DUBOIS	Claude	SAINT OUEEN LES PAREY	Maire
43	FELISSE	Pierrette	SAINT REMIMONT	Maire

44	VORIOT	Claude	SANDAU COURT	Maire
45	GLORIOT	Sylvain	SAULXURES LES BULGNEVILLE	Maire
46	GRUJARD	Marc	SAUVILLE	Maire
47	THOUVENIN	Alain	SURIAUVILLE	Maire
48	NICOLAS	Michel	THEY SOUS MONTFORT	Maire
49	BASTIEN	Pierre	THUILLIERES	Maire
50	CREMEL	Denis	URVILLE	Maire
51	LOEGEL	Marcel	VALFROICOURT	Maire
52	VANCON	Claude	VALLEROY LE SEC	Maire
53	LELORRAIN	Madeleine	VAUDONCOURT	Maire
54	BAZELAIRE	Daniel	VITTEL	C. Municipal
55	BOISSEL	Isabelle	VITTEL	C. Municipal
56	BOROWSKI	Antoine	VITTEL	5 ^{ème} Adjoint
57	CHARRON	Nicole	VITTEL	6 ^{ème} Adjointe
58	FLOQUET	Patrick	VITTEL	3 ^{ème} Adjoint
59	GAULTIER	Jean Jacques	VITTEL	Maire
60	GOBEROT	Lionel	VITTEL	C Municipal
61	GODEY	Guillaume	VITTEL	C. Municipal
62	GORNET	Daniel	VITTEL	7 ^{ème} Adjoint
63	GRANDHAYE	Anne	VITTEL	C. Municipal
64	MESSERLIN	Anne Marie	VITTEL	4 ^{ème} Adjointe
65	PERRY	Franck	VITTEL	Premier Adjoint
66	PRUVOST	Claudie	VITTEL	2 ^{ème} Adjointe
67	VINCENT	Sylvie	VITTEL	Adjointe
68	ZEIL	Marie-Laurence	VITTEL	C. Municipal
69	PETIT	Line	VIVIERS LES OFFROICOURT	Maire
70	PIERROT	Henri	VRECOURT	Maire

Une fois ces formalités accomplies et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement aux dispositions de l'article L 5211-9 renvoyant aux dispositions des articles L 2122-7 et L 2122-8 dudit CGCT relatifs à la désignation du Maire et de ses Adjoints, le Président par intérim de la Communauté de Communes Terre D'Eau cède ensuite la présidence de l'assemblée communautaire à Monsieur Claude VORIOT, doyen d'âge des conseillers communautaires en vue de l'élection du Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau. Monsieur Claude VORIOT, le plus âgé des membres du conseil de communauté, prend alors la présidence de l'assemblée.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

(Procès-verbal d'installation et d'élection du Président et des Vice Présidents envoyé en Sous Préfecture en recommandé avec accusé de réception le 13 janvier 2017)

Monsieur Claude VORIOT, Président de séance, après avoir exprimé ses meilleurs vœux à l'assemblée, propose la désignation en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de Monsieur Sullyvan GERARD, conseiller communautaire titulaire de la commune de Parey sous Montfort et benjamin de l'assemblée communautaire. Cette proposition est acceptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

ELECTION DU PRESIDENT

(Procès-verbal d'installation et d'élection du Président et des Vice Présidents envoyé en Sous Préfecture en recommandé avec accusé de réception le 13 janvier 2017 et délibération n°2017/1 du 12 janvier 2017)

Le Président VORIOT expose au Conseil de Communauté que suite à la fusion des deux communautés de communes, Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny avec la Communauté de Communes Terre d'Eau Vittel-Contrexéville, il convient que la nouvelle assemblée élise l'instance politique qu'est le bureau. Cette instance est composée d'un Président, de Vice Présidents et d'éventuels autres membres.

Le Président de séance a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Président ou son remplaçant et comprend les deux conseillers communautaires les plus âgés et les deux conseillers communautaires les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

- ❖ les deux conseillers communautaires les plus âgés sont :
 - ➔ Monsieur Claude VORIOT (SANDAU COURT)
 - ➔ Monsieur Marcel LOEGEL (VALFROICOURT)

- ❖ Les deux conseillers communautaires les plus jeunes sont :
- ➔ Monsieur Sullyvan GERARD (PAREY SOUS MONTFORT)
- ➔ Monsieur Florent HATIER (BELMONT SUR VAIR)

Monsieur Claude VORIOT, Président de séance, invite alors le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du Président. Il rappelle qu'en application des articles L 5211-2, L 5211-41-3, L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, l'élection du Président du Conseil de Communauté se déroule au scrutin secret, uninominal, à trois tours (élection à la majorité absolue lors des deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour). Il est également précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le Président le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Claude VORIOT, Président de l'assemblée communautaire, lance alors un appel de candidature parmi les membres titulaires du Conseil de Communauté pour le poste de Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

La candidature suivante est enregistrée: Jean Jacques GAULTIER

1^{ER} tour de scrutin :

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, du modèle uniforme fourni par la collectivité. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

Effectif légal du Conseil Communautaire :	70
Nombre de conseillers en exercice	70
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne)	70
Nombre de bulletins déclarés nuls	3
Nombre de bulletins blancs	12
Nombre de suffrages exprimés	55
Majorité absolue :	28

Ont obtenu :

M Jean Jacques GAULTIER 44 voix
M Christian PREVOT 9 voix
M Daniel BAZELAIRE 1 voix
M Daniel THIRIAT 1 voix

Monsieur Jean Jacques GAULTIER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé élu Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau et immédiatement installé dans ses fonctions.

Une fois élu, le nouveau Président, Monsieur Jean Jacques GAULTIER prend la suite du doyen d'âge en tant que Président de séance et effectue une déclaration avant de présider à la suite des opérations.

Monsieur Jean Jacques GAULTIER, après avoir remercié les conseillers communautaires pour la confiance qu'ils viennent de lui accorder, exprime sa joie de présider aux destinées de cette assemblée et sa volonté de rassurer et de rassembler. En dépit d'un contexte difficile lié notamment aux conditions d'application de la loi NOTRE et des procédures devant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, il remercie toutes celles et toutes ceux qui ont œuvré depuis quelques mois pour que cette union puisse se passer dans les meilleures conditions possibles.

Le Président GAULTIER indique ensuite qu'il ne faut pas opposer les territoires des deux communautés de communes ayant fusionné, qui sont complémentaires, mais pas concurrents, et faire preuve de solidarité. En effet,

il convient de préserver le caractère rural de notre territoire et d'utiliser le potentiel de chacun. Nos spécificités sont un atout, pas un inconvénient, que nous devons exploiter à l'image par exemple de la venue du Tour de France à VITTEL - ville étape - au mois de juillet prochain qui bénéficiera à tous.

Il nous faut apprendre ensemble à œuvrer dans le respect mutuel, à nous mettre en ordre de marche - élus et agents- et à nous structurer. L'une des premières tâches de cette nouvelle assemblée est d'élaborer son premier budget et de construire ensemble un véritable projet de territoire.

Le Président GAULTIER souligne en premier lieu l'importance du développement économique et de l'accompagnement au développement des projets industriels parmi les défis que devra relever notre territoire, en s'appuyant notamment sur l'existant et l'expérience acquise au sein des deux communautés de communes précédentes. Le tourisme, nouvelle compétence obligatoire de la communauté de communes "Terre d'Eau" sera bien évidemment au cœur de ce projet de territoire et a bien été anticipé et préparé en amont : le regroupement des offices de tourisme et des forces vives au sein de la société publique locale "Destination Vittel-Contrexéville" doit contribuer à mieux "vendre" notre territoire, fort de ses nombreuses richesses. Il précise également que le soutien du tissu artisanal et commercial de notre territoire, à travers la réponse à l'appel à projets FISAC pour lequel cette assemblée devra se prononcer au cours de cette séance, participe aussi de cette volonté de dynamiser notre secteur.

Le Président GAULTIER, avant de reprendre le cours normal de la séance, conclut cette intervention en indiquant qu'il convient d'être raisonnablement ambitieux et confiant, pour l'avenir de ce territoire.

FIXATION DU NOMBRE DE VICE PRÉSIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU
(Procès-verbal d'installation et d'élection du Président et des Vice Présidents envoyé en Sous Préfecture en recommandé avec accusé de réception le 13 janvier 2017 et délibération n°2017/2 du 12 janvier 2017)

Avant de procéder à l'élection des Vice Présidents, le Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau précise qu'il appartient au Conseil Communautaire de délibérer afin de déterminer le nombre de vice-présidents de l'assemblée communautaire.

Le Président de la Communauté de Communes rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, à la majorité simple, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents. Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Compte-tenu de l'effectif du nouveau conseil communautaire lequel comprend désormais 70 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 14 vice-présidents. Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30% de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20% de l'effectif global du conseil communautaire.

Il résulte de ce qui précède, compte tenu de l'effectif légal du conseil communautaire, que le nombre de Vice-Présidents doit être compris entre quatre au minimum et quatorze au maximum, excepté si l'assemblée délibérante décidait à la majorité des deux tiers de fixer un nombre de vice présidents supérieur à celui énoncé précédemment, auquel cas le nombre maximal pourrait être porté à quinze.

En outre, les dispositions de l'article L 5211-10 précisent également que le bureau de la Communauté de Communes est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

A défaut de précisions dans les textes sur ce point, la nouvelle communauté de communes issue de la fusion n'étant pas encore dotée de statuts formalisés susceptibles de fixer ce nombre d'élus communautaires composant la catégorie des « autres membres du bureau », il revient au conseil communautaire, si volonté il y a d'aller dans ce sens, de compléter les effectifs du bureau et donc de déterminer le nombre d'élus appelés à siéger au Bureau en sus du Président et des Vice- Présidents.

Au vu de ces éléments, le nouveau Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau, Jean Jacques GAULTIER, propose de fixer le nombre de vice-présidents à neuf, motivant cette proposition par trois facteurs déterminants :

- La volonté d'établir une parité au sein du bureau communautaire entre les deux anciennes communautés de communes ayant fusionné dont la population du territoire est supérieure à dix-huit mille habitants
- Le souhait que le nombre de vice-présidents soit en adéquation avec les compétences exercées par la communauté de communes et avec le nombre de commissions thématiques qui seront proposées au vote du conseil communautaire
- La comparaison avec les bureaux constitués dans les communautés de communes voisines (neuf vice-présidents dans la nouvelle communauté de communes du Sud Ouest Vosgien et dix vice-présidents dans la nouvelle communauté de communes de Mirecourt- Dompierre suite à la mise en place récente de leurs nouvelles assemblées).

Daniel BAZELAIRE demande alors la parole et, après avoir félicité le Président GAULTIER pour son élection, explique que la volonté du législateur avec cette réforme de l'intercommunalité issue de la loi Notre est de mutualiser les services, le matériel et de faire des économies. Il souhaite donc savoir si, avec cette proposition de nommer neuf vice-présidents, le montant des indemnités sera supérieur au cumul des indemnités des vice-présidents des deux communautés de communes ayant fusionné. Par ailleurs, il souhaiterait connaître les délégations qui seront confiées à chacun de ces vice-présidents.

Le Président GAULTIER exprime son accord concernant le fait de préciser lors de l'élection la délégation qui sera confiée à chaque vice-président.

Il confirme par ailleurs que la mutualisation des moyens et des coûts est bien évidemment l'un des objectifs assignés à cette réforme et que cette proposition de neuf vice-présidences s'insère dans ce cadre; si l'on considère que l'on peut nommer quatorze vice présidents pour un territoire recensant plus de dix huit mille habitants, le ratio entre le nombre de vice-président et la population tel que proposé aujourd'hui ne semble pas disproportionné. Cette proposition, qui entérine la diminution de cinq postes par rapport au maximum théorique, représente déjà une économie de 47 000 euros par an. Par ailleurs, il convient de considérer que la fusion des deux intercommunalités, permet de ne plus avoir qu'une seule indemnité de président.

Madame Arlette JAWORSKI tient à souligner qu'il conviendrait de réfléchir en ce qui concerne l'indemnité des vice-présidents que celle-ci ne soit pas la même pour tous en fonction de l'investissement effectué au sein de la communauté et notamment si le ou la vice-président(e) se propose d'exercer son activité professionnelle à temps partiel pour accomplir sa mission de vice-président(e). En effet elle considère que l'attribution d'une même indemnité pour tous les vice-présidents revêt un caractère inégalitaire.

Monsieur Luc GERECKE souhaite que chaque vice-président puisse expliquer ce qu'il souhaite faire. Par ailleurs, il souligne que pour les anciens vice-présidents, le calcul des indemnités diffère selon la strate de population notamment pour les vice-présidents de la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny, dont la strate de population était inférieure à celle de l'ex - Communauté de Communes Vittel-Contrexéville "Terre d'Eau" et que le travail à accomplir au sein de cette nouvelle assemblée sera important.

S'agissant par ailleurs de la possibilité de compléter le bureau communautaire, ainsi que la loi le permet par d'autres conseillers communautaires, en sus du Président et des Vice- Présidents, le Président GAULTIER indique qu'il est plutôt favorable à l'ouverture du bureau communautaire.

Il apparaît toutefois impossible pour des raisons d'efficacité de l'action communautaire de proposer un représentant par commune, à l'image de ce qui existait auparavant dans l'ancienne communauté de communes Vittel-Contrexéville Terre d'Eau, car cela aboutirait à un bureau de quarante cinq membres. Le Président propose donc de constituer un groupe efficace, qui, comprendrait outre le Président et les neuf vice-présidents, neuf membres élus, qui représenteraient chacune des commissions, soit un bureau de dix neuf personnes.

S'agissant de cette dernière proposition, Monsieur Christian PREVOT indique qu'il souhaite que l'élection de ces neuf nouveaux membres soit effectuée à bulletin secret à la majorité absolue comme pour le Président et les Vice Présidents.

Le Président GAULTIER lui répond qu'il ne s'agit aujourd'hui que de fixer le nombre des membres du bureau et que ceux-ci seront élus lors d'un prochain conseil communautaire afin de compléter le bureau.

Après avoir pris connaissance de ces propositions et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, se prononçant séparément sur chacune de ces deux propositions par un vote à mains levées,

- décide d'une part à la majorité absolue (64 voix pour, 3 contre et 3 abstentions) de fixer le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes Terre d'Eau à neuf
- décide d'autre part, à l'unanimité, de fixer à neuf le nombre des autres membres du bureau, en plus du Président et des neuf vice-Présidents, portant ainsi à dix neuf membres l'effectif des membres du bureau.

Le Conseil autorise son Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS (*Procès-verbal d'installation et d'élection du Président et des Vice Présidents envoyé en Sous Préfecture en recommandé avec accusé de réception le 13 janvier 2017 et délibération n°2017/3 à 11 du 12 janvier 2017*)

Le Président GAULTIER indique que le nombre de vice-présidents ayant été acté, il convient maintenant de procéder à l'élection de chacun des neuf vice-présidents de la Communauté de Communes Terre d'Eau, de façon successive au scrutin uninominal à trois tours dans des conditions identiques à celles ayant prévalu pour le Président, à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu alors à la majorité relative.

Guillaume GODEY, conseiller communautaire, demande alors pour gagner du temps, que l'élection des vice-présidents puisse se dérouler au scrutin de liste.

Le Président GAULTIER répond par la négative à cette proposition, celle-ci étant contraire à la réglementation.

Election du 1^{er} Vice-Président (*délibération n°3/2017 du 12 janvier 2017*)

Le Président Jean Jacques GAULTIER sollicite les candidatures. Il précise que la délégation qui sera confié au premier vice-président sera le développement économique.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

Monsieur Christian PREVOT

Monsieur Daniel BAZELAIRE

1^{er} tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, du modèle uniforme fourni par la collectivité. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

Effectif légal du Conseil Communautaire :	70
Nombre de conseillers en exercice	70
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	70
Nombre de bulletins déclarés nuls :	0
Nombre de bulletins blancs	1
Nombre de suffrages exprimés :	69
Majorité absolue :	35

Ont obtenu :

Monsieur Christian PREVOT 55 voix
Monsieur Daniel BAZELAIRE 13 voix
Monsieur Claude VALDENNAIRE 1 voix

Monsieur Christian PREVOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu 1^{ER} Vice-Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 2^{ème} Vice-Président (délibération N04/2017 du 12 janvier 2017)

Le Président Jean Jacques GAULTIER sollicite les candidatures. Il précise que la délégation qui sera confiée au deuxième vice-président sera les finances et la gestion des ressources humaines.

La candidature suivante est enregistrée : Monsieur Daniel THIRIAT

Madame Marie Laurence ZEIL (VITTEL) quitte la salle pour raisons professionnelles et donne procuration à Monsieur Guillaume GODEY (VITTEL).

1^{er} tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, du modèle uniforme fourni par la collectivité. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

Effectif légal du Conseil Communautaire :	70
Nombre de conseillers en exercice	70
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	70
Nombre de bulletins déclarés nuls :	9
Nombre de bulletins blancs	14
Nombre de suffrages exprimés :	47
Majorité absolue	24

Ont obtenu :

Monsieur Daniel THIRIAT 43 voix
Monsieur Daniel BAZELAIRE 1 voix
Monsieur Thierry DANE 1 voix
Monsieur Luc GERECKE 1 voix
Monsieur Jean Bernard MANGIN 1 voix

Monsieur Daniel THIRIAT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau et immédiatement installé dans ses fonctions

Election du 3^{ème} Vice Président (délibération N°05/2017 du 12 janvier 2017)

Le Président Jean Jacques GAULTIER sollicite les candidatures. Il précise que la délégation qui sera confiée au troisième vice-président sera la gestion des déchets ménagers.

La candidature suivante est enregistrée:
Monsieur Bernard TACQUARD

1^{er} tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, du modèle uniforme fourni par la collectivité. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

Effectif légal du Conseil Communautaire :	70
Nombre de conseillers en exercice	70
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	70
Nombre de bulletins déclarés nuls :	10
Nombre de bulletins blancs	7
Nombre de suffrages exprimés :	53
Majorité absolue :	27

Ont obtenu:

Monsieur Bernard TACQUARD 50 voix
Monsieur Daniel BAZELAIRE..... 1 voix

Madame Véronique PERUSSAULT... 1 voix
Monsieur Claude VALDENAIRE..... 1 voix

Monsieur Bernard TACQUARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu 3^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau et immédiatement installé dans ses fonctions

Election du 4^{ème} Vice Président (délibération N°06/2017 du 12 janvier 2017)

Le Président Jean Jacques GAULTIER sollicite les candidatures. Il précise que la délégation qui sera confiée au quatrième vice-président sera l'urbanisme et la gestion du dossier des territoires à énergie positive et à croissance verte.

La candidature suivante est enregistrée :
Monsieur Thierry DANE

1^{er} tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, du modèle uniforme fourni par la collectivité. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

Effectif légal du Conseil Communautaire :	70
Nombre de conseillers en exercice	70
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	70
Nombre de bulletins déclarés nuls :	3
Nombre de bulletins blancs	7
Nombre de suffrages exprimés :	60
Majorité absolue :	31

Ont obtenu :

Monsieur Thierry DANE56 voix
Monsieur Daniel BAZELAIRE..... 1 voix

Monsieur Franck PERRY.....1 voix
Monsieur Bernard TACQUARD....2 voix

Monsieur Thierry DANE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu 4ème Vice-Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 5ème Vice-Président (délibération N°07/2017 du 12 janvier 2017)

Le Président Jean Jacques GAULTIER sollicite les candidatures. Il précise que la délégation qui sera confiée au cinquième vice-président sera l'action sociale et les services à la personne.

La candidature suivante est enregistrée:
Monsieur Jean Luc **THIRION**

1er tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, du modèle uniforme fourni par la collectivité.

Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

Effectif légal du Conseil Communautaire :	70
Nombre de conseillers en exercice	70
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	70
Nombre de bulletins déclarés nuls :	6
Nombre de bulletins blancs :	11
Nombre de suffrages exprimés :	53
Majorité absolue :	27

Ont obtenu :

Monsieur Jean Luc THIRION 47 voix
Monsieur Franck PERRY 1 voix
Madame Sylvie VINCENT 3 voix
Monsieur Bernard TACQUARD 2 voix

Monsieur Jean Luc THIRION ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu 5ème Vice-Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau et immédiatement installé dans ses fonctions

Election du 6ème Vice-Président (délibération N°08/2017 du 12 janvier 2017)

Le Président Jean Jacques GAULTIER sollicite les candidatures. Il précise que la délégation qui sera confiée au sixième vice-président sera le tourisme.

La candidature suivante est enregistrée:
Monsieur Franck PERRY

1^{er} tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, du modèle uniforme fourni par la collectivité. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

Effectif légal du Conseil Communautaire :	70
Nombre de conseillers en exercice	70
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	70
Nombre de bulletins déclarés nuls :	6
Nombre de bulletins blancs :	8
Nombre de suffrages exprimés :	56
Majorité absolue :	29

Ont obtenu :

Monsieur Franck PERRY 54 voix
Madame Nicole CHARRON 1 voix
Madame Anne Marie MESSERLIN 1 voix

Monsieur Franck PERRY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 7^{ème} Vice-Président (délibération N°09/2017 du 12 janvier 2017)

Le Président Jean Jacques GAULTIER sollicite les candidatures. Il précise que la délégation qui sera confiée au septième vice-président sera le développement durable et l'environnement.

La candidature suivante est enregistrée :

Monsieur Claude DUBOIS

Monsieur Daniel BAZELAIRE (Vittel) quitte la salle et donne procuration à Madame Isabelle BOISSEL (Vittel)

Monsieur Patrick FLOQUET (Vittel) quitte la salle et donne procuration à Monsieur Lionel GOBEROT (Vittel).

La procuration de Madame Anne GRANDHAYE (Vittel) à Monsieur Patrick FLOQUET (Vittel) devient donc sans effet.

Le nombre de votants est maintenant de soixante neuf.

1^{er} tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, du modèle uniforme fourni par la collectivité. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

Effectif légal du Conseil Communautaire :	70
Nombre de conseillers en exercice	70
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	69
Nombre de bulletins déclarés nuls :	8
Nombre de bulletins blancs	13
Nombre de suffrages exprimés :	48
Majorité absolue :	25

Ont obtenu :

Monsieur Claude DUBOIS46 voix

Madame Nathalie BRABIS2 voix

Monsieur Claude DUBOIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu 7^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau et immédiatement installé dans ses fonctions

Election du 8^{ème} Vice-Président (délibération N°10/2017 du 12 janvier 2017)

Le Président Jean Jacques GAULTIER sollicite les candidatures. Il précise que la délégation qui sera confiée au huitième vice-président sera l'animation, le sport, les loisirs et la culture.

La candidature suivante est enregistrée :

Monsieur Luc GERECKE

1^{er} tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, du modèle uniforme fourni par la collectivité. Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

Effectif légal du Conseil Communautaire	70
Nombre de conseillers en exercice	70
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	69
Nombre de bulletins déclarés nuls :	5
Nombre de bulletins blancs :	10
Nombre de suffrages exprimés :	54
Majorité absolue :	28

Ont obtenu :

Monsieur Luc GERECKE 50 voix

Monsieur Alain LARCHE 1 voix

Madame Véronique PERUSSAULT 2 voix

Monsieur Claude VALDENAIRE 1 voix

Monsieur Luc GERECKE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau et immédiatement installé dans ses fonctions

Election du 9^{ème} Vice-Président (délibération N°11/2017 du 12 janvier 2017)

Le Président Jean Jacques GAULTIER sollicite les candidatures. Il précise que la délégation qui sera confiée au neuvième vice-président sera l'habitat.

La candidature suivante est enregistrée :
Monsieur Claude VALDENNAIRE

1^{er} tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié, du modèle uniforme fourni par la collectivité.

Le président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller communautaire a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal.

Effectif légal du Conseil Communautaire :	70
Nombre de conseillers en exercice	70
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	69
Nombre de bulletins déclarés nuls :	6
Nombre de bulletins blancs	10
Nombre de suffrages exprimés	53
Majorité absolue :	27

Ont obtenu :

Monsieur Claude VALDENNAIRE 50 voix
Madame Nathalie BRABIS 1 voix
Madame Patricia PECH 1 voix
Madame Véronique PERUSSAULT 1 voix

Monsieur Claude VALDENNAIRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est proclamé élu 9^{ème} Vice- Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau et immédiatement installé dans ses fonctions

L'ensemble des candidats ci-dessus ayant été élu par le Conseil Communautaire, et aucune observation, ni réclamation concernant le scrutin n'ayant été enregistrée, le Bureau de la Communauté de Communes Terre d'Eau (Président et Vice Présidents) se compose donc des membres suivants:

Monsieur Jean Jacques GAULTIER..... Président de la CC Terre d'Eau
Monsieur Christian PREVOT premier Vice-président
Monsieur Daniel THIRIAT deuxième Vice-président
Monsieur Bernard TACQUARD troisième Vice- Président
Monsieur Thierry DANE..... quatrième Vice-président
Monsieur Jean Luc THIRION cinquième Vice-président
Monsieur Franck PERRY sixième Vice-Président
Monsieur Claude DUBOIS septième Vice-président
Monsieur Luc GERECKE huitième Vice-président
Monsieur Claude VALDENNAIRE neuvième Vice-président

Le bureau communautaire sera complété lors d'une réunion du Conseil de Communauté par l'élection de neuf autres membres parmi les conseillers communautaires en sus du Président et des Vice Présidents.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 5 (créé par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015).

Le Président GAULTIER fait remettre aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

- 1) L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2) Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3) L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4) L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5) Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6) L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7) Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président de la Communauté de Communes (délibération n°12/2017 du 12 janvier 2017)

Le Président expose au Conseil que dans le cadre d'une fusion de communautés de communes, le conseil communautaire, nouvellement élu, doit procéder au renouvellement des actes de délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président, en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous forme d'une délibération du Conseil Communautaire.

La loi précise les compétences qui ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une délégation de pouvoir dans sept domaines, et plus particulièrement en son article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, qui dispose en effet que: (...)

"Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

C'est pourquoi en vue d'assurer l'efficacité de l'action communautaire, de faciliter la bonne marche de l'administration et d'éviter les réunions trop fréquentes du Conseil Communautaire, il est proposé au Conseil de Communauté de charger le Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- 1 ° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires;
- 2 ° De modifier, d'une manière générale, mais dans la limite de 10 %, les droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal;
- 3 ° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et opérations de renégociations permettant l'allègement de la charge de la dette, sans allongement de plus de cinq années de la durée moyenne des emprunts renégociés et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être contractés selon les caractéristiques suivantes: taux fixe, variable, indexé ou mixte, avec possibilité de convertir un taux variable en taux fixe, durée fixe ou ajustable dans la limite d'une durée totale de vingt années, amortissement progressif, dégressif ou linéaire avec possibilité de différé, tirage unique ou échelonné dans la limite d'une année, échéances variables ou fixes, périodicité annuelle, trimestrielle ou mensuelle; De prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4 ° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5 ° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 6 ° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7 ° De créer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux;
- 8 ° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 9 ° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros;
- 10 ° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11 ° D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en première instance ou en appel, ainsi que dans les procédures de référé devant toutes les juridictions et notamment lorsque la communauté de communes encourt un délai de prescription et/ou lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile;
- 12 ° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de dix mille euros;
- 13 ° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à un million d'euros ;
- 14 ° De renouveler l'adhésion de la communauté de communes aux associations dont elle est membre;
- 15 ° Recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou un accroissement saisonnier d'activité et pour assurer les besoins de continuité du service; le grade étant déterminé en fonction de la nature du besoin ;
- 16 ° Conclure des contrats aidés, dans la limite des crédits ouverts au budget de la Communauté de Communes ;
- 17 ° Recourir au service de stagiaires, y compris pour des durées excédant deux mois, et de prévoir l'attribution à ceux-ci, dans la limite des crédits ouverts au budget de la Communauté de Communes, d'une indemnisation comprenant au plus :
 - a. le défraiement pour les frais de déplacement engagés à l'occasion du stage (selon les modalités de remboursement des frais des agents de la fonction publique territoriale)
 - b. une gratification, hors obligation légale, n'excédant pas 12,5 % du plafond horaire de sécurité sociale
- 18 ° Recourir aux services de vacataires pour des missions précises et ponctuelles;
- 19 ° Signer les conventions de mise à disposition de matériel et/ou de personnel entre la Communauté de communes et ses communes membres.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, il est proposé que le Président soit provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un vice-président pris dans l'ordre du tableau

Le Président serait également autorisé à subdéléguer, à un ou plusieurs vice-présidents, une partie des attributions que le conseil communautaire lui aurait déléguées en vertu de la présente délibération.

Enfin, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, il est prévu que le Président rende obligatoirement compte des attributions exercées par lui-même et le bureau, par délégation du Conseil Communautaire.

Thierry DANE, bien qu'il n'ait pas d'objections à formuler sur le contenu de la délégation de pouvoirs qui est présenté, évoque aussi la délégation de pouvoir qui pourrait être accordée au bureau pour gagner en efficience.

Le Président GAULTIER indique que cette délégation de pouvoir a pour but de faciliter l'administration de la communauté de communes, de permettre ainsi un gain de temps pour être plus efficace.

Aucune autre observation n'étant formulée au sujet de cette délégation, le Conseil de Communauté, à l'unanimité (69 voix sur 69), charge le Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau, d'effectuer l'ensemble des opérations citées ci-dessus.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS (délibération n°13/2017 du 12 janvier 2017)

Le Président GAULTIER explique au Conseil qu'en application des dispositions des articles L 5221-12 et R 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales de fonction du Président et des Vice Présidents sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015) en appliquant à cet indice le barème suivant, en fonction du nombre d'habitants de l'EPCI (la population totale de la Communauté de Communes Terre d'Eau étant de 18 127 Habitants (chiffre recensement 1^{er} janvier 2016), soit :

- ❖ Indemnité maximale du Président pour un EPCI situé dans une strate de 10 000 à 19 999 habitants: 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- ❖ Indemnité maximale des Vice Présidents pour un EPCI situé dans une strate de 10 000 à 19 999 habitants: 20,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Le montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015) est le produit de l'indice majoré par le point d'indice, soit 45 891,35 € annuels bruts depuis le 1^{er} juillet 2016; dans le cadre de la réforme Parcours Professionnel Carrières Rémunérations (PPCR), ce montant s'élèvera à 46 166,72 € annuels à compter du 1^{er} février 2017.

Après avoir rappelé ces dispositions, le Président précise également que l'indemnité de fonction des Vice Présidents est subordonnée à la détention par ces derniers d'une délégation de fonction du Président de la Communauté de Communes.

Il est proposé à l'assemblée communautaire de fixer les indemnités du Président et des vice-présidents à 100% du montant maximal de l'indemnité susceptible d'être allouée à chacun.

Aussi, en fonction de ces dispositions et compte tenu du nombre de vice-présidents déterminé ce soir par le Conseil Communautaire, l'enveloppe indemnitaire globale annuelle s'élèverait à 107 578,54 €, ainsi décomposée :

22 372,03 € pour le Président (soit 1864,34 € brut mensuel) et 9467,39 € pour chacun des vice-présidents (788,95 € brut mensuel), soit pour neuf vice-présidents, la somme de 85 206,51 €.

Le Président GAULTIER précise que le traitement net du Président est l'équivalent d'un smic brut mensuel (actuellement à 1480 €) et celui des Vice Président à un demi-smic brut mensuel. Il considère par ailleurs que toute peine mérite salaire et que la charge dévolue aux intercommunalités ne cesse de croître.

Par ailleurs, le Président souligne à nouveau que le nombre de vice-président fixé par l'assemblée communautaire étant largement inférieur à ce qui aurait pu être décidé au maximum (neuf au lieu de 14), l'économie générée s'élève à 47 000 € par an. Il propose par ailleurs de proposer la suppression des frais de représentation du Président d'un montant de 1000 € annuel qui était prévu dans la délibération à venir.

Daniel BAZELAIRE ayant du quitter cette assemblée en cours, Bernard POTHIER demande quelle réponse peut être apportée à la question posée par Daniel BAZELAIRE lors de la détermination du nombre de vice-président, à savoir si avec cette proposition de nommer neuf vice-présidents, le montant des indemnités serait supérieur au cumul des indemnités des vice-présidents des deux communautés de communes ayant fusionné.

Le Président GAULTIER explique que la comparaison est difficile dans la mesure d'une part ou les deux communautés de communes n'étaient pas situées dans la même strate de population, et ne relevaient donc pas réglementairement du même niveau d'indemnité tant pour le Président que pour les Vice-Présidents.

Par ailleurs, le nombre de vice-présidents dans les deux intercommunalités était différent (deux vice-présidents dans l'ex-communauté de communes Vittel-Contrexéville Terre d'Eau et quatre vice-présidents dans l'ex-communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny).

Pour répondre à la question posée par Daniel BAZELAIRE, Christian PREVOT explique en ce qui concerne l'ex-communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny, qu'il présidait jusqu'alors, que les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents s'élevaient annuellement à 39 141 € brut ainsi décomposées:

- Président : 33% de l'indice brut 1015, soit 1254,59 €/ brut mensuel
- Vice Président : 13,25 % de l'indice brut 2015, soit 501,79 € brut mensuel

En ce qui concerne l'ex-Communauté de Communes Terre d'Eau l'enveloppe indemnitaire brute mensuelle (Président et Vice présidents) s'élevait à 3440 € soit 41 280 € par an.

Le montant global des indemnités mensuelles brutes perçues sur le territoire des deux intercommunalités précitées s'élevait donc à 80 421 €.

Pour répondre précisément à la question de Monsieur Daniel BAZELAIRE, reformulée par Monsieur Bernard POTHIER, le Président GAULTIER indique, bien que la situation comme exposée ci-dessus lui paraît difficilement comparable, que le montant des indemnités qui seront attribuées au Président et au Vice Président, si l'assemblée communautaire en vote le principe ce soir, seront supérieures à celles perçues précédemment sur le territoire des deux intercommunalités (107 578,54 €) au lieu de 80 421 € précédemment.

Monsieur POTHIER étant satisfait de la réponse apportée, et plus aucune autre observation n'étant formulée, le Président GAULTIER propose donc de passer au vote.

Après avoir entendu ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté décide, à la majorité absolue, 61 vote POUR et 8 ABSTENTIONS,

- De fixer les indemnités de fonctions à hauteur de 100% du montant maximal de l'indemnité pouvant être allouée à chacun, ainsi qu'il suit, à compter du 13 janvier 2017 :
 - Taux maximal pour les fonctions de Président: 48,75 %
 - Taux maximal pour les fonctions de Vice- Présidents: 20,63%

Il est précisé que ces indemnités seraient payées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Le tableau récapitulatif des indemnités allouées serait donc le suivant:

Nom	Fonction	Taux maximal par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (1015)	Montant de l'indemnité brute mensuelle en € (Valeur du point d'indice Au 1 ^{er} janvier 2017)
Jean Jacques GAULTIER	Président	48,75 %	1864,34 €
Christian PREVOT	1 ^{er} Vice- Président	20,63 %	788,95 €
Daniel THIRIAT	2 ^{ème} Vice-Président	20,63 %	788,95 €
Bernard TACQUARD	3 ^{ème} Vice-Président	20,63 %	788,95 €
Thierry DANE	4 ^{ème} Vice-Président	20,63 %	788,95 €
Jean Luc THIRION	5 ^{ème} Vice-Président	20,63 %	788,95 €
Franck PERRY	6 ^{ème} Vice-Président	20,63 %	788,95 €
Claude DUBOIS	7 ^{ème} Vice-Président	20,63 %	788,95 €
Luc GERECKE	8 ^{ème} Vice-Président	20,63 %	788,95 €
Claude VALDENNAIRE	9 ^{ème} Vice-Président	20,63 %	788,95 €

Le Conseil communautaire décide également de prélever les dépenses d indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté de communes et autorise son Président à signer toutes les pièces à intervenir

FRAIS DE MISSION DU PRESIDENT ET DES ELUS (projet de délibération supprimé)

L'ordre du jour initial prévoyait que le conseil de communauté délibère sur les modalités de remboursement des frais de mission au Président, aux Vice Présidents et éventuellement aux conseillers communautaires et sur l'attribution au Président d'une indemnité forfaitaire annuelle de 1000 € au titre de ses frais de représentation.

En effet, l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les fonctions de Président, de Vice-Présidents, de Conseillers Communautaires, donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

La circulaire du Ministère de l'Intérieur précise que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre du conseil communautaire avec l'autorisation de celui-ci. Le mandat spécial exclut les activités courantes de l'élu. Il doit correspondre à une opération déterminée de façon précise, et exclut ainsi le caractère universel, permanent ou automatique du versement d'indemnités de fonction. Dans le cadre d'un mandat spécial, le remboursement des frais n'est pas une possibilité, mais une obligation.

L'article L 2123-18 susvisé précise que les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

A l'origine, il était donc proposé au Conseil de Communauté de délibérer pour autoriser le remboursement des frais de mission aux membres du Conseil sur la base des frais réels pour les frais suivants: frais de déplacement quel que soit le mode de transport, réservation et suppléments éventuels, taxis, péages d'autoroute, frais de repas et d'hébergement, frais de parking et de stationnement, droits d'entrée et droits d'accès à la manifestation objet de la mission. Un ordre de mission préalablement signé par le Président ou un Vice Président est nécessaire pour la prise en charge de ces frais.

Par ailleurs, l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales disposait que le Conseil Communautaire pouvait voter, sur les ressources ordinaires des indemnités au Président pour frais de représentation (indemnité pouvant couvrir notamment les frais de déplacement du Président dans le cadre de ses fonctions).

Le Président GAULTIER explique au Conseil de Communauté qu'il a déjà décidé de refuser cette indemnité forfaitaire annuelle pour ses frais de représentation et qu'il ne demanderait pas de remboursement de frais de mission.

Monsieur Christian PREVOT propose que le projet de délibération soit purement et simplement supprimé et que les Vice-Présidents ne perçoivent également aucun frais de mission dans la mesure où ils perçoivent leurs indemnités au taux maximal.

Monsieur Claude VALDENAIRE évoque le cas des conseillers communautaires appelés parfois à effectuer des missions pour le compte de la Communauté de Communes, qui ne perçoivent pas d'indemnités et qui devraient donc supporter les coûts de ses missions, dans la mesure où l'assemblée communautaire décide de ne pas donner suite à cette délibération.

Monsieur Christian PREVOT, pour trouver une solution à cette question, propose que ce soit les Vice Présidents qui véhiculent dans ce cas précis le conseiller communautaire concerné, ce qui ne lui engendrera donc pas de frais supplémentaires.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé à l'assemblée de ne pas donner suite à ce projet de délibération. Cette décision est approuvée à l'unanimité.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE (Délibération n° 19/2017 du 12 janvier 2017)

Le Président GAULTIER précise que conformément à l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la création de la nouvelle communauté de communes Terre d'Eau, il convient de constituer la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat.

Outre le Président ou son représentant, la commission d'appel d'offres est composée par cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, l'élection des membres devant avoir lieu à bulletin secret. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Président invite donc le Conseil de Communauté à procéder, conformément aux dispositions réglementaires, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Après discussions, une seule liste de candidatures se présente selon la composition suivante:

Membres titulaires :

M. Claude DUBOIS
M. Christian PREVOT
M. Claude VALDENAIRE
M. Michel COURTOISIER
Mme Claudie PRUVOST

Membres suppléants :

Mme Nathalie BRABIS
M. Jacques DEFER
M. Florent HATIER
M. Maurice GROSSE
M. Michel NICOLAS

Aucune autre liste n'étant enregistrée après l'appel à candidatures lancé par le Président, il est ensuite procédé au vote du Conseil Communautaire.

Suite au scrutin, la liste précitée est élue à l'unanimité : 69 voix sur 69 votants.

Sont ainsi déclarés élus pour faire partie de la commission d'appel d'offres à caractère permanent, avec la personne habilitée à signer les marchés publics passés par la Communauté de Communes Terre d'Eau, outre le Président ou son représentant :

- Messieurs Claude DUBOIS, Christian PREVOT, Claude VALDENAIRE, Michel COURTOISIER et Madame Claudie PRUVOST en qualité de membres titulaires
- Mme Nathalie BRABIS et Messieurs Jacques DEFER, Florent HATIER, Maurice GROSSE et Michel NICOLAS en qualité de membres suppléants,

A la demande de Monsieur Christian PREVOT, il est précisé que les suppléants seront invités à toutes les réunions de la commission d'appel d'offres, même si les titulaires sont assurés d'être présents.

CREATION DE COMMISSIONS THEMATIQUES (Délibération n°20/2017 du 12 janvier 2017)
--

Le Président précise, par analogie à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, que le Conseil Communautaire peut former des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Le Président de la Communauté de Communes en est le Président de droit. Il convoque leurs membres dans les huit jours qui suivent leur nomination où, à plus bref délai, sur la demande de la majorité de leurs membres. Lors de cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles ne font que préparer le travail et les délibérations du Conseil Communautaire.

Après avoir présenté ces éléments de débat, le Président propose aux conseillers communautaires la création de neuf commissions thématiques qui seront chacune placées sous l'autorité d'un vice-président et composées d'un certain nombre de membres fixé par le conseil de communauté :

- Commission Développement Economique
- Commission des Finances et des Ressources Humaines
- Commission des Déchets Ménagers
- Commission Urbanisme et TEPCV
- Commissions Action Sociale et Service à la Personne
- Commission Tourisme
- Commission Développement Durable et Environnement
- Commission Animations, Sports, Loisirs et Culture
- Commission Habitat

Le Président propose que chacune de ces commissions soit composée de dix membres.

Monsieur Alain MOUGENEL pense que ce nombre de dix membres est insuffisant. Monsieur Maurice GROSSE indique également qu'il souhaite que les suppléants puissent participer au travail des commissions.

Le Président GAULTIER ne souhaite pas de commission pléthorique, ce qui handicaperait leur fonctionnement, mais se montre ouvert à l'évolution du nombre de membres des commissions. Il indique qu'il faut trouver un juste équilibre entre une bonne représentation au sein des commissions et leur efficience.

Il est proposé que le nombre de membre des commissions soit arrêté à quinze membres et que les suppléants soient intégrés au fonctionnement des commissions, ce qui nécessitera d'inclure ces dispositions dans le futur règlement intérieur que la Communauté de Communes devra élaborer dans un délai maximal de six mois.

Monsieur Bernard POTHIER souligne que les membres des commissions ne sont pas toujours présents dans leur globalité, ce qui fait qu'on ne peut parler de commissions pléthoriques.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de créer les neuf commissions thématiques intercommunales suivantes, lesquelles seront composées chacune de quinze membres :

- Commission Développement Economique
- Commission des Finances et des Ressources Humaines
- Commission des Déchets Ménagers
- Commission Urbanisme et TEPCV
- Commissions Action Sociale et Service à la Personne
- Commission Tourisme
- Commission Développement Durable et Environnement
- Commission Animations, Sports, Loisirs et Culture
- Commission Habitat

Le Président précise que très rapidement les conseillers communautaires titulaires et suppléants seront destinataires d'un courriel leur demandant de classer selon un ordre préférentiel les commissions qu'ils souhaiteraient intégrer afin de faciliter le travail d'élaboration des listes des membres des commissions qui seront proposées au vote de l'assemblée communautaire lors de sa prochaine séance prévue au début du mois de février.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

1-Désignation des représentants de la Communauté de Communes «Terre d'Eau» au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion des Déchets Ménagers (Délibération n°21/2017 du 12 décembre 2017)

Le Président expose au Conseil que l'article 6-1 des statuts du Syndicat Mixte pour la Gestion des Déchets Ménagers, auquel la Communauté de Communes Terre d'Eau adhère, dispose que les communautés de communes sont représentées de la façon suivante: la représentation des membres du SMD au sein du comité syndical est fonction de la population de chaque membre adhérent, établie sur la base du dernier recensement connu. Chaque membre du syndicat dispose d'une voix. Chaque tranche de 0 à 10 000 habitants donne droit à un délégué titulaire et un délégué suppléant, quel que soit le nombre de compétences transférées au syndicat.

En conséquence, il est proposé aux conseillers communautaires de désigner, compte tenu de la population du territoire de la communauté de communes Terre d'Eau, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants parmi ses membres pour le représenter au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion des Déchets Ménagers.

Le Président enregistre les candidatures de Messieurs Bernard TACQUARD et Michel COURTOISIER en qualité de délégués titulaires et de Mme Nathalie BRABIS et de Monsieur Pierre BASTIEN en qualité de délégués suppléants. Aucun autre candidat ne s'étant fait connaître, il est proposé de passer au vote.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité (69 voix sur 69 votants) désigne pour le représenter au sein du comité syndical du Syndicat Mixte pour la Gestion des Déchets Ménagers (SMD):

- | | |
|--|---|
| • <u>En qualité de délégués titulaires :</u> | • <u>En qualité de membres suppléants :</u> |
| ➤ Monsieur Bernard TACQUARD | ➤ Madame Nathalie BRABIS |
| ➤ Monsieur Michel COURTOISIER | ➤ Monsieur Pierre BASTIEN |

2-Désignation des représentants de la Communauté de Communes «Terre d'Eau » au sein du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale du Département des Vosges (Délibération n°28/2017 du 12 décembre 2017)

Le Président expose au Conseil Communautaire que l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC) dispose que le comité syndical est composé de représentants des communes et des groupements de communes adhérents, en fonction de la population regroupée à raison d'un délégué par tranche totale ou partielle de 4000 habitants.

Aussi, compte tenu du nombre d'habitants de la Communauté de Communes Terre d'Eau, située dans une strate comprise entre 16 001 et 20 000 habitants, il convient que le Conseil Communautaire désigne cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants pour le représenter au sein du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC).

Les candidatures de Messieurs Jean-Luc THIRION, Claude VALDENAIRE, Thierry DANE, Daniel GORNET et Michel GUILGOT sont enregistrées pour les postes de membres titulaires.

Les candidatures de Mesdames Marie-Josèphe POYAU et Arlette JAWORSKI, ainsi que de Messieurs Dominique COLLIN, Daniel DELETOILLE et Michel COURTOISIER sont enregistrées en qualité de membres suppléants.

Aussi, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, 69 voix sur 69 votants, désigne pour représenter la Communauté de Communes Terre d'Eau au sein du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges :

- | | |
|---|---|
| ➤ <u>En qualité de membres titulaires :</u> | ➤ <u>En qualité de membres suppléants :</u> |
| • M. Jean-Luc THIRION | • M. Dominique COLLIN |
| • M. Claude VALDENAIRE | • M. Daniel DELETOILLE |
| • M. Thierry DANE | • Mme Marie-Josèphe POYAU |
| • M. Daniel GORNET | • Mme Arlette JAWORSKI |
| • M. Michel GUILGOT | • Mr Michel COURTOISIER |

3-Désignation des représentants de la Communauté de Communes «Terre d'Eau » au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien (Délibération n°22/2017 du 12 décembre 2017)

Le Président expose au Conseil qu'en application du Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-5 et L 6143-7, l'article 1 du règlement intérieur du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien dispose que le conseil de surveillance est composé de quinze membres élus répartis en trois collèges. Le premier collège est composé de cinq représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements en fonction de l'origine des patients. Notre territoire est représenté au sein de cette instance par un délégué.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner l'un(e) de ses membres pour le représenter au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien.

La candidature de Mme Véronique PERUSSAULT est enregistrée suite à l'appel à candidatures.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, 69 voix sur 69 votants, désigne Madame Véronique PERUSSAULT pour la représenter au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Ouest Vosgien.

4-Désignation des représentants de la Communauté de Communes «Terre d'Eau » au sein du Conseil d'administration du collège LYAUTEY à Contrexéville (Délibération n°23/2017 du 12 décembre 2017)

Le Président expose au Conseil que l'article L 421-2 du code de l'éducation dispose que le conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement est composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt quatre ou trente membres, dont des représentants des collectivités territoriales.

Par ailleurs, l'article R421-16 précise que dans les collèges accueillant moins de six cent élèves, un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale siège de l'établissement assiste au conseil d'administration à titre consultatif.

Aussi, vu l'arrêté préfectoral n°2648-2016 du 25 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Terre d'Eau issue de la fusion des communautés de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny et de Terre d'Eau Vittel-Contrexéville avec extension à la commune de Thuillières au 1^{er} janvier 2017, il convient donc que le Conseil de Communauté désigne l'un de ses membres pour le représenter au sein du conseil d'administration du collège LYAUTEY de CONTREXEVILLE.

La candidature de Monsieur Daniel THIRIAT est enregistrée suite à l'appel à candidatures.

Après avoir entendu ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, 69 voix sur 69 votants, désigne Monsieur Daniel THIRIAT pour représenter la Communauté de Communes Terre d'Eau au sein du Conseil d'Administration du collège LYAUTEY de CONTREXEVILLE.

5-Désignation des représentants de la Communauté de Communes «Terre d'Eau » au sein du Conseil d'administration du collège Jules Verne à Vittel (Délibération n°24/2017 du 12 décembre 2017)

L'article L 421- 2 du code de l'éducation dispose que le conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement est composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt quatre ou trente membres, dont des représentants des collectivités territoriales. Par ailleurs, l'article R421-16 précise que dans les collèges accueillant moins de six cent élèves, un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale siège de l'établissement assiste au conseil d'administration à titre consultatif.

Aussi, vu l'arrêté préfectoral n°2648-2016 du 25 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Terre d'Eau issue de la fusion des communautés de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny et de Terre d'Eau Vittel-Contrexéville avec extension à la commune de Thuillières au 1^{er} janvier 2017, il convient donc que le Conseil de Communauté désigne l'un de ses membres pour le représenter au sein du conseil d'administration du collège Jules VERNE de VITTEL.

La candidature de Mme Anne Marie MESSERLIN est enregistrée après appel à candidatures.

Après avoir entendu ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, désigne Madame Anne Marie MESSERLIN pour représenter la Communauté de Communes Terre d'Eau au sein du Conseil d'Administration du collège Jules VERNE de VITTEL.

6-Désignation des représentants de la Communauté de Communes «Terre d'Eau » au sein du Conseil d'administration du Lycée d'Enseignement Professionnel de Contrexéville (Délibération n°25/2017 du 12 décembre 2017)

Le Président expose au Conseil que l'article L 421-2 du code de l'éducation dispose que le conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement est composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt quatre ou trente membres, dont des représentants des collectivités territoriales.

La Communauté de Communes Vittel-Contrexéville Terre d'Eau était précédemment représentée au sein du conseil d'administration du lycée d'enseignement professionnel de Contrexéville par un délégué.

Aussi, vu l'arrêté préfectoral n°2648-2016 du 25 novembre 2016 portant création de la communauté de communes Terre d'Eau issue de la fusion des communautés de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny et de Terre d'Eau Vittel-Contrexéville avec extension à la commune de Thuillières au 1^{er} janvier 2017, il convient donc que le Conseil de Communauté désigne l'un de ses membres pour le représenter au sein du conseil d'administration du Lycée d'Enseignement Professionnel de Contrexéville.

La candidature de Monsieur Michel COURTOISIER est enregistrée après appel à candidatures.

Après avoir entendu ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, désigne Monsieur Michel COURTOISIER pour représenter la Communauté de Communes Terre d'Eau au sein du Conseil d'Administration du Lycée d'enseignement professionnel de Contrexéville.

7-Désignation des représentants de la Communauté de Communes «Terre d'Eau » au sein du Conseil d'administration de l'association de la Mission Locale de la Plaine des Vosges (Délibération n°26/2017 du 12 décembre 2017)

En préambule, Mr Olivier LECLER (VRECOURT) conseiller communautaire suppléant, qui remplaçait le conseiller titulaire excusé de sa commune, a du quitter la salle en cours de séance et s'absenter. Il ne participe donc plus aux délibérations de l'assemblée. Le nombre de votants est maintenant de 68.

Le Président expose au Conseil que l'article 10 des statuts de la Mission Locale de la Plaine des Vosges dispose que l'association est administrée par un conseil d'administration comprenant entre vingt et quarante membres répartis en trois collèges. Ainsi le premier collège est composé des communautés de communes adhérentes représentées par deux de ses membres lorsque la population est comprise entre 10 000 et 20 000 habitants.

Aussi, compte-tenu du nombre d'habitants du territoire de la Communauté de Communes Terre d'Eau, située dans la strate de population précitée, il convient que le Conseil de Communauté désigne deux de ses membres pour le représenter au sein du conseil d'administration de la Mission Locale de la Plaine des Vosges.

Les candidatures de Messieurs Claude DUBOIS et Christian PREVOT sont enregistrées suite à l'appel à candidatures.

Après avoir entendu ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, 68 voix sur 68 votants, désigne Messieurs Claude DUBOIS et Christian PREVOT pour représenter la Communauté de Communes Terre d'Eau au sein du Conseil d'Administration de l'association de la Mission Locale de la Plaine des Vosges.

8-Désignation des représentants de la Communauté de Communes « Terre d'Eau » au sein de l'assemblée générale de l'association COMPOST PLUS (Délibération n°27/2017 du 12 décembre 2017)

Le Président expose au Conseil que l'article 6 des statuts de l'association « COMPOST PLUS » dispose que chaque adhérent est représenté à l'assemblée générale par un titulaire et un suppléant nommés par la collectivité publique adhérente.

En conséquence, le Conseil Communautaire est appelé à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes Terre d'Eau au sein de l'assemblée générale de l'association « COMPOST PLUS ».

Les candidatures de Monsieur Bernard TACQUARD et Arlette JAWORSKI sont enregistrées suite à l'appel à candidatures.

Après avoir entendu ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, 68 voix sur 68 votants, désigne :

- En qualité de membre titulaire, Monsieur Bernard TACQUARD
- En qualité de membre suppléante, Madame Arlette JAWORSKI

pour représenter la Communauté de Communes Terre d'Eau à l'assemblée générale de l'association « COMPOST PLUS ».

9-Désignation des représentants de la Communauté de Communes «Terre d'Eau» au sein de l'association Terre Eau

Le Président GAULTIER explique au Conseil de Communauté que l'article 6 des statuts de l'association « Terre Eau » dispose que toute personne morale ou physique souhaitant contribuer au développement économique et social du territoire peut être membre de cette association, sous réserve d'être agréée par le bureau de l'association.

L'ex Communauté de Communes Vittel-Contrexéville «Terre d'Eau » avait signé une convention de partenariat avec cette association pour une durée de trois années courant jusqu'au 31 décembre 2017

Dans le cadre de cette contribution, elle était représentée à l'assemblée générale de l'association précitée par un des membres du conseil communautaire.

Suite à la fusion des communautés de communes de Vittel Contrexéville Terre d'Eau et de la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny, et la création de la nouvelle communauté de communes Terre d'Eau, le Conseil Communautaire doit désigner l'un de ses membres pour le représenter au sein de l'assemblée générale de l'association Terre Eau.

Deux candidatures sont enregistrées pour représenter la Communauté de Communes Terre d'Eau lors de l'assemblée générale de l'association Terre Eau, à savoir celle de Monsieur Daniel THIRIAT, qui représentait précédemment l'ex-communauté de communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville au sein de l'assemblée générale susvisée, et celle de Monsieur Christian PREVOT, 1^{er} Vice Président de la nouvelle communauté de communes Terre d'Eau, qui aura pour délégation le développement économique.

Aucun des deux candidats ne souhaitant se retirer, le Président propose au Conseil de Communauté de surseoir à cette désignation et se propose de contacter les dirigeants de l'association Terre Eau afin de leur demander d'étudier la faisabilité d'avoir deux représentants de la Communauté de Communes Terre d'Eau lors de l'assemblée générale de leur association.

Monsieur Christian PREVOT réitère la remarque qu'il avait faite au Président GAULTIER lors des réunions préparatoires à la fusion concernant le problème de quasi homonymie qui existe entre la dénomination de cette association et l'appellation de notre nouvelle communauté de communes, qui selon lui est source de confusion et du souhait qu'il avait formulé que puisse être étudié un changement de dénomination de cette association.

Le Président GAULTIER indique qu'il posera la question aux dirigeants de cette association. A la demande de l'assemblée, il précise que les principaux dirigeants de cette association sont Monsieur Bernard PRUVOST, Président, Messieurs Serge CUNIN et Benjamin CROISIER, Vice Présidents.

INSTITUTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (Délibération n°2017/14 du 12 janvier 2017)

En préambule, il est précisé que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est la principale source de financement des services locaux de collecte et de traitement des déchets.

Toute propriété soumise à la taxe foncière bâtie (TFB) l'est aussi à la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM). Elle s'applique au contribuable propriétaire mais également à l'usufruitier du bien.

Si le bien imposé à la TEOM est loué, le propriétaire peut en récupérer le montant dans les charges locatives. Elle apparaît sur l'avis de la taxe foncière. Lors du paiement, elle est incluse dans le montant global à payer avant le 15 octobre de chaque année.

Les bases sont celles de la taxe foncière bâtie. La TEOM est établie sur la moitié de la valeur locative cadastrale du bien imposé.

Les dispositions de la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale définissent les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale, c'est-à-dire les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes, les communautés ou syndicats d'agglomération nouvelles et les communautés d'agglomération, ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

L'EPCI issu d'une fusion, en application de l'article L 5211-41-3 du CGCT, doit prendre les délibérations afférentes à la TEOM jusqu'au 15 janvier de l'année qui suit celle de la fusion (article 1639 A bis III, alinéa 1 et alinéa 3).

Monsieur Guillaume GODEY pose la question de l'urgence du vote de cette délibération. Le Président précise que cette date est une date impérative et que cette question se pose avec d'autant plus d'acuité que les deux systèmes de financements différents des déchets ménagers existant au sein des deux communautés de communes fusionnées ne peuvent perdurer. En effet, dans un souci d'harmonisation et d'égalité de traitement des usagers du nouveau territoire, il apparaît opportun d'unifier le financement du service en instaurant la TEOM sur l'ensemble du territoire de la nouvelle Communauté de Communes Terre d'Eau.

Les territoires des anciennes intercommunalités utilisaient deux modes de financement différents du service des déchets ménagers : les recettes fiscales ordinaires dans le cadre du budget général pour les trente trois communes de la Communauté de Communes de BULGNEVILLE entre Xaintois et Bassigny et la TEOM à taux différenciés pour les onze communes de la Communauté de Communes Terre d'Eau VITTEL CONTREXÉVILLE.

La fixation des taux interviendra au moment du vote des taux de fiscalité en mars prochain, lorsque les bases seront communiquées par les services fiscaux. Dans cette perspective, il est envisagé de fixer deux taux en fonction du service rendu sur chaque commune. Ainsi le taux de TEOM serait plus élevé pour les habitants des communes de VITTEL et CONTREXÉVILLE, à l'image de ce qui existait auparavant, tandis que le taux des 43 autres communes serait identique.

Madame Line PETIT trouve anormal que l'on fixe le principe d'institution de cette taxe sans fixer en même temps le taux de cette taxe.

Le Président Jean Jacques GAULTIER lui répond qu'il est difficile de voter les taux sans connaître les nouvelles bases et que celles-ci ne seront communiquées à la Communauté de Communes que courant mars. Il précise également que pour les communes de Vittel et Contrexéville, le taux de la TEOM serait plus élevé que dans les quarante trois autres communes dans la mesure où le niveau de services rendus aux usagers est supérieur.

Monsieur Christian PREVOT intervient pour demander à ce que les simulations, qui ont été élaborées en liaison avec les services compétents de l'Etat, puissent être communiquées dans des délais rapprochés aux conseillers communautaires.

Monsieur Thierry DANE précise qu'il n'existe pas de système parfait s'agissant de la fiscalité en matière de déchets ménagers. Il indique que sur le territoire de l'ex-communauté de communes Vittel-Contrexéville Terre d'Eau une réflexion avait été conduite sur la redevance incitative sur les ordures ménagères (REOMI) par rapport à la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères. Il précise que la taxe revêt un côté social puisque calculée selon l'importance du patrimoine et que la TEOM permet en outre de connaître le vrai coût du service des déchets ménagers.

Le Président précise que depuis l'an dernier, la TEOM finançait sur le territoire de l'ancienne communauté de communes Vittel-Contrexéville «Terre d'Eau » la totalité des coûts du service des déchets ménagers.

Monsieur Christian PREVOT précise au conseil communautaire que lors des réunions préparatoires à la fusion des deux communautés de communes, il a été acté le principe de proposer parmi les simulations établies en liaison avec les services de la Direction Générale des Finances Publiques le scénario qui ait la plus faible incidence possible sur le budget des ménages et que ce scénario prévoit la prise en charge d'une partie du coût du service des déchets ménagers du territoire de l'ancienne communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny sur le budget général de la nouvelle communauté de communes Terre d'Eau, à savoir 183 000 €. Il précise qu'un dispositif de lissage des taux de la fiscalité a été étudié, mais que celui-ci ne peut être mis en œuvre, dans la mesure où il se traduirait par une hausse considérable de la fiscalité pour les usagers sur le territoire de l'ancienne communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny.

Monsieur Christian PREVOT demande à ce que les commissions soient rapidement réunies quand leur composition aura été adoptée par le Conseil de Communauté afin de conduire une réflexion globale sur cette question et entamer les discussions nécessaires.

Monsieur Denis CREMEL tient à préciser qu'il ne trouve pas normal pour les propriétaires assujettis au paiement de la taxe foncière sur le non bâti que le coût des ordures ménagères soit financé par le budget général.

Après en avoir entendu ces explications et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, 68 voix sur 68 votants,

- Décide d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire des 45 communes constituant la nouvelle Communauté de Communes Terre d'Eau
- Charge le Président de notifier cette décision aux services de l'État.

FISCALITE – INSTITUTION DU ZONAGE DE PERCEPTION DE LA TEOM (Délibération n°2017/15 du 12 janvier 2017)

Il est précisé que les dispositions des articles 1636 B undecies et 1609 quater du code général des impôts autorisent les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût.

Dans cette perspective, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire, en complément de la délibération d'institution de la TEOM, d'instaurer un zonage en fonction du service rendu, apprécié en fonction des conditions de réalisation du service.

Deux zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés au moment du vote des taux de fiscalité en mars prochain lorsque les bases seront communiquées par les services fiscaux seraient ainsi définies :

- une première zone dite « zone urbaine » : collecte hebdomadaire en porte à porte des déchets ménagers ; collecte hebdomadaire des recyclables secs en porte à porte ; collecte hebdomadaire de bio-déchets. Cette zone concernerait les communes de Contrexéville et Vitte.
- Une deuxième zone dite « zone rurale » : collecte hebdomadaire en porte à porte des déchets ménagers et collecte tous les quinze jours des recyclables secs en porte à porte.

Cette zone serait constituée des quarante trois autres communes soit: Aingeville, Aulnois, Auzainvilliers, Bazoilles et Ménil, Beaufremont, Belmont sur Vair, Bulgnéville, Crainvilliers, Dombrot sur Vair, Domèvre sous Montfort, Domjulien, Estrennes, Gemmelaincourt, Gendreville, Hagnéville et Roncourt, Haréville, Houécourt, Malaincourt, Mandres sur Vair, Médonville, Monthureux le Sec, Morville, Norroy sur Vair, La Neuveville sous Montfort, La Vacheresse et la Rouillie, Offroicourt, Parey sous Montfort, Remoncourt, Rozerotte et Ménil, Saint Ouen les Parey, Saint Remimont, Sandaucourt, Saulxures les Bulgnéville, Sauville, Suriauville, They sous Montfort, Thuillières, Urville, Valfroicourt, Valleroy le Sec, Vaudoncourt, Viviers les Offroicourt et Vrécourt.

Ainsi le taux de TEOM serait plus élevé pour les habitants des communes de VITTEL et CONTREXEVILLE, à l'image de ce qui existait auparavant, tandis que le taux des 43 autres communes serait identique.

Monsieur Jean Bernard MANGIN pose la question de savoir si le zonage pouvait être modifiable si le niveau de service rendu aux usagers dans les communes évoluait. Le Président GAULTIER lui répond que cela est possible par le biais d'une nouvelle délibération du Conseil de Communauté.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité (68 voix sur 68 votants)

- décide d'instaurer un zonage pour la perception de la TEOM en fonction du service rendu aux usagers et des conditions de réalisation des services tel que proposé ci-dessus, à savoir une première zone dite « zone urbaine » et une deuxième zone dite « zone rurale » selon la territorialisation précisée ci-dessus,
- charge son Président de notifier cette décision aux services de l'Etat
- donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à cet effet.

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (Délibération n°16/2017 du 12 janvier 2017)

Le Président expose au Conseil de Communauté que le troisième alinéa de l'article 1612-1 du code général des collectivités prévoit la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année 2016 avant le vote du budget primitif 2017.

Pour le budget général des deux collectivités fusionnées, le montant total des dépenses réelles nouvelles inscrites aux chapitres 20 à 26 s'élève à 3 052 114,30 €. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 763 028, 57 €.

Afin de pouvoir exécuter dès le début de l'année 2017 les programmes d'investissement actés, il est donc proposé au Conseil de Communauté, de permettre à Monsieur le Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements du budget général dans la limite de 25 % du budget général des collectivités précitées fusionnées.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, 68 voix sur 68 votants,

- autorise son Président, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget général dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent des deux collectivités ayant fusionné, selon la répartition suivante :

Chap	Article	Nature de la dépense	Autorisation de crédits
20	2031	Maîtrise d'œuvre et frais annexes bâtiment relais zone de la Croisette	150 000,00 €
20	2031	Maîtrise d'œuvre Projet Multiple Rural à REMONCOURT	2 600,00 €
21	2158	Harmonisation signalétique sentiers touristiques	5 400,00 €
21	2183	Achat de matériel informatique	5 000,00 €
21	21311	Travaux d'accessibilité Maison des Services et du Développement	1 600,00 €
23	2313	Atelier Bâtiment de transformation fruit et miellerie	250 000,00 €
23	2315	Aménagement ZAC de la Grande Bataille HOUDECOURT 3 ^{ème} phase	300 000,00 €
23	2315	Chemin de contournement ZAC AUZAINVILLIERS	48 000,00 €
		Montant total	762 600,00€

- autorise son Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

ADHESION AU DISPOSITIF «ACTES» POUR LA TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE (Délibération n°16/2017 du 12 janvier 2017)

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité de transmettre au représentant de l'Etat les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

La transmission de ces actes par voie dématérialisée nécessite la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat qui précise notamment le dispositif de télétransmission retenu.

La Communauté de Communes Terre d'Eau étant membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (SMIC), elle peut bénéficier du service souscrit par ce syndicat pour ses membres auprès de la société choisie par celui-ci (SPL X DEMAT), afin de disposer d'un système de télétransmission agréé par le ministère.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré ; le Conseil de Communauté, à l'unanimité, 68 voix sur 68 votants,

- Autorise son Président à signer la convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- Et à utiliser le dispositif proposé par le SMIC pour la télétransmission de ces actes.

APPEL A PROJETS FISAC (Délibération n°17/2017 du 12 janvier 2017)

Le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'un appel à projets national a été lancé dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), qui vise à soutenir :

- la modernisation, la diversification, l'accessibilité et la sécurisation des entreprises de proximité existantes;
- la création, la modernisation des halles et marchés couverts, ainsi que des marchés de plein air.

En pratique, les opérations éligibles aux aides du FISAC sont destinées à favoriser la création, le maintien, la modernisation, l'adaptation, en particulier pour les travaux de mise aux normes des établissements recevant du public et la sûreté des entreprises, ou la transmission des entreprises de proximité, pour conforter le commerce sédentaire et non sédentaire, notamment en milieu rural, dans les zones de montagne, dans les halles et marchés ainsi que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le FISAC peut intervenir au travers d'aides aux entreprises, aux collectivités et aux unions commerciales. Le taux maximum de financement FISAC est fixé à 30 %, ce taux pouvant varier selon le type d'actions mises en œuvre. Le financement d'une action par le FISAC suppose, d'une part, l'absence d'un autre financement de l'Etat et, d'autre part, l'existence d'une contrepartie locale. La date de limite de dépôt des dossiers, pour les opérations collectives, est fixée au 30 janvier 2017.

L'appel à projet FISAC représente une véritable opportunité pour un développement économique équilibré du territoire. Les intercommunalités membres du PETR souhaitent mettre ainsi en place une dynamique collective en faveur de la consolidation et du développement du commerce et de l'artisanat sur le territoire du PETR, en candidatant à l'appel à projet FISAC.

Monsieur Christian PREVOT précise qu'une étude a été cofinancée par les deux communautés de communes fusionnées afin de dresser un état des lieux de la situation sur le territoire intercommunal et que, suite à cet appel à projets, les conclusions rendues par cette étude nous permettront d'être opérationnel en 2018. Toutefois il convient de se positionner maintenant pour être éligible demain.

Le Président GAULTIER souligne que tout ce qui est relatif à l'investissement peut bénéficier d'un double financement communauté de communes Terre d'Eau et FISAC.

Aussi il propose que soit inscrit au prochain budget la somme de deux cent mille euros de subventions pour soutenir les projets d'investissements situés sur le territoire intercommunal. Il est précisé que des sommes quasi similaires ont été inscrites par des communautés de communes voisines (entre 200 000 et 300 000 €) dans ce cadre.

Monsieur Jean Luc THIRION demande si les travaux d'accessibilité sont inclus dans le cadre de ces financements. Le Président apporte une réponse positive à ce sujet.

Après avoir entendu ces arguments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, afin de soutenir le tissu économique du territoire, décide à l'unanimité,

- de répondre à l'appel à projets dans le cadre du FISAC,
- d'autoriser le PETR de l'Ouest des Vosges à porter une candidature commune à l'appel à projet FISAC pour le compte de ses communautés de communes membres, étant précisé que chaque Communauté de Communes reste maître d'ouvrage de son opération ;

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions nécessaires au financement de ce projet ;
- s'engager à inscrire au budget un montant maximum de 200 000€ de subventions destinées à soutenir les projets sur le territoire intercommunal ;
- d'autoriser son Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président s'apprête à lever la séance après avoir remercié l'ensemble des conseillers communautaires pour cette première séance du nouveau conseil de communauté particulièrement soutenue.

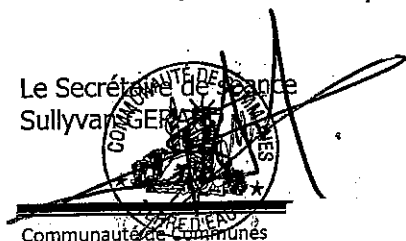
Monsieur Alain MOUGENEL intervient pour souligner le fait qu'aucune femme n'ait été désignée pour l'une des vice-présidences. Le Président Jean Jacques GAULTIER regrette cette situation, mais rappelle que nous nous situons à mi-mandat et que nous ne partons pas d'une « page blanche ».

Cette fusion à mi-mandat doit tenir compte de ce qui existait auparavant tout en permettant des évolutions quand cela est possible. Il est d'ailleurs rappelé qu'aucune candidature féminine n'a été enregistrée.

Le Président invite alors les élues qui le souhaiteraient à intégrer le bureau en candidatant lors d'un prochain conseil de communauté pour faire partie des neuf nouveaux membres du bureau acté ce soir en Conseil de Communauté et à être également candidate lors de la désignation des rapporteurs des commissions.

Plus aucune question n'étant posée, le Président lève la séance à 23H55.

Le Secrétaire de séance
Sullyvan GERARD



Le Président
Jean Jacques GAULTIER

